



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 67524

#### Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'intérêt que présenterait une réforme du versement de l'ARS (allocation de rentrée scolaire). En effet, depuis sa création, cette allocation qui devait permettre aux familles de faire face aux dépenses de la rentrée scolaire au début septembre, est devenue peu à peu, une allocation soutenant la consommation des ménages, toutes dépenses confondues. Dès lors, il n'est pas inhabituel de voir les grandes surfaces promouvoir, fin août ou début septembre, les ventes d'appareils ménagers, de chaînes *hifi*, d'écrans plats, de micro-ordinateurs... Ces dépenses s'éloignent peu à peu du cadre scolaire ou éducatif, ce qui pose un réel problème dans le suivi même du budget familial de certaines de ces familles. Pour faire face à ces dérives, de nombreuses propositions ont été avancées, notamment par des parlementaires de la majorité, pour recentrer les dépenses vers les achats pour les enfants scolarisés. Un système de bons d'achat dédiés exclusivement aux achats scolaires pourrait-il, par exemple, être mis en place ? Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

#### Texte de la réponse

La finalité de l'allocation de rentrée scolaire est bien d'aider les familles modestes à prendre en charge les dépenses qu'elles supportent au moment de la rentrée scolaire chaque année. À partir de la mi-août, les versements d'ARS, qui concernent près de 5 millions d'enfants, permettent aux familles de mieux faire face aux importantes dépenses d'habillement et d'équipement de leurs enfants à ce moment de l'année. Une enquête réalisée par la caisse nationale des allocations familiales et des associations familiales auprès des familles en 2002 a d'ailleurs permis de constater que cette allocation est bien utilisée par les familles pour le financement des dépenses de rentrée, et en particulier pour les fournitures scolaires. Le contrôle le plus pertinent du bon usage de l'allocation passerait par la mise en place d'un titre de paiement spécial du type chèque scolaire ou carte à puce prépayée. Mais il semble qu'un tel dispositif n'apporterait pas de garantie supplémentaire quant à l'utilisation effective des sommes pour des dépenses liées à la rentrée. En effet, il paraît impossible de restreindre son usage à l'achat par les familles de certains types d'articles, car cela impliquerait de faire une liste exhaustive des dépenses éligibles à ce titre et identifiables par les commerçants et les enseignes retenues pour la diffusion de ce titre. Les familles risquent en outre de juger ce titre plus complexe à utiliser que l'allocation telle qu'elle est versée aujourd'hui. Un tel dispositif aurait par ailleurs pour effet de stigmatiser les familles les plus modestes, puisque l'ARS n'est accessible qu'aux familles en dessous d'un certain seuil de revenus. Enfin, cette mesure engendrerait des coûts de gestion supplémentaires pour la branche famille. En effet, outre les coûts liés à la création d'un nouveau support, c'est un nouveau circuit financier qu'il faudrait mettre en place avec des partenaires extrêmement nombreux (commerces de proximité, grandes enseignes...), ce qui nécessiterait des investissements lourds en matière de système d'information et la négociation de nouveaux partenariats. Dans ces conditions, le Gouvernement n'entend pas modifier la réglementation en vigueur.

#### Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription** : Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67524

**Rubrique** : Prestations familiales

**Ministère interrogé** : Famille et solidarité

**Ministère attributaire** : Famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le** : 22 décembre 2009, page 12174

**Réponse publiée le** : 4 mai 2010, page 5051